

- 73440 -

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Date de convocation :

20 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean de Belleville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Donatienne THOMAS, Maire.

Présents : Donatienne THOMAS, Francis PEISEY, Agnès ANDRE, Carine OLIVIER, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Laurent DUNAND, Dominique DUNAND, Olivier REILLER, Christophe ROUX-MOLLARD, Estelle LIBRERO et Michel BORNAND

Excusés : Guillaume BORDEAU, Jean BOURCET

Délibération : 2017/27/01/001

OBJET : Maintien de la compétence PLU à l'échelon communal

Madame le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU de l'échelon communal à l'échelon intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

Les conseils municipaux peuvent s'opposer à ce transfert dans les trois mois précédant le 27 mars 2017. La minorité de blocage doit représenter 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

Le projet SCOT de Tarentaise Vanoise arrêté le 8 décembre 2016 par le conseil syndical de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise, concourt à garantir les grands équilibres d'aménagement des intercommunalités membres. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a structuré la politique « habitat » autour d'un Programme Local de l'Habitat approuvé le 24 novembre 2015. Il s'agit de grandes étapes en termes de planification qui vont favoriser une cohérence d'aménagement du territoire à l'échelle de bassins de vie.

Le maintien de l'exercice de la compétence PLU à l'échelon communal dans le respect du cadre du projet de SCOT et PLH s'avère toutefois utile pour les raisons suivantes :

- Les besoins de gestion de proximité de l'occupation de l'espace dans la dynamique des projets d'urbanisme opérationnel et en lien avec les stratégies publiques foncières locales
- La nécessité de mener une réflexion importante pour gérer la diversité du territoire au travers l'outil du Plan Local d'Urbanisme
- Les services intercommunaux non structurés à ce jour pour accueillir ce transfert de compétence.

Accusé de réception en préfecture
073-217302447-20170127-20172701001-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du mars 2014,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.
- CHARGE le Maire de l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Donatienne THOMAS



Accusé de réception en préfecture
073-217302447-20170127-20172701001-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017